

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
« Jeu-concours Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Timeline 20/01/2017 au 23/01/2017 Les Antilles de Jonzac »

**Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 794 625 500 euros, dont le Siège Social est situé 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux Cedex - RCS de BORDEAUX N°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 5 décembre au 7 décembre 2016 intitulé « Jeu-concours Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Timeline Les Antilles de Jonzac ».

**Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en région Aquitaine Poitou-Charentes, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau Caisse d'Epargne, depuis le site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing et Animation Commerciale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

**Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

La participation au jeu s'effectue en partageant la publication de la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (<https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>) concernée par le jeu et en commentant cette publication avec le nom de la personne avec qui l'internaute aimerait partager l'expérience.

Durée du jeu-concours : 1 période de jeu :

- 20/01/2017 à 18h30 au 23/01/2017 à 18h30 « Jeu Les Antilles de Jonzac »

Les participants peuvent jouer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques-mêmes de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

#### **Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant partagé la publication et l'ayant commenté avec le nom de la personne avec qui l'internaute aimerait partager l'expérience, afin de désigner les gagnants.

- 20/01/2017 au 23/01/201 « Jeu Les Antilles de Jonzac » : 5 pass liberté famille pour Les Antilles de Jonzac (valeur unitaire d'un pass pour 2 adultes + 2 enfants : 60 €)

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Le résultat du tirage au sort sera mis en ligne sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au plus tard 2 jours après la date de clôture du jeu.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivant le jour où il a été contacté et a été informé être gagnant, ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

#### **Article 5 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et acceptent expressément que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des gains.

En aucun cas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de son gain. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

#### **Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, leur département d'habitation ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de son lot.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite accompagnée d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, [Nom de votre agence si vous êtes client] [Service Relations Clients si vous n'êtes pas client], Jeu-concours Facebook Timeline, 61 rue du château d'eau CS 31271, 33076 Bordeaux Cedex. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ces gains, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, leur département d'habitation ainsi que leur représentation photographique.

#### **Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à l'adresse suivante <http://bit.ly/jeu-concours-timeline-ceapc-janvier-2017>. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

#### **Article 8 - RESERVE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

#### **Article 9 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

#### **Article 10 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.